C2_Bases du droit des contrats - L'exécution du contrat

1. À quelle obligation Alex est-il tenu ? Justifiez cette obligation.

Alex s'est engagé à louer un studio, donc à en payer le loyer ; il s'agit d'une obligation de faire. Cette obligation résulte du contrat qu'il a signé, qui semble respecter les conditions de validité ; il est donc légalement formé et Alex doit respecter son engagement. Le contrat a force de loi entre les parties.

2. Quelle aurait été la position du juge si Alex avait engagé une action en justice contre le propriétaire du studio et l'agence ? Justifiez.

Le juge doit appliquer le contrat comme il doit appliquer la loi. Dans la situation présentée, il aurait appliqué le contrat et Alex n'aurait pas obtenu le remboursement des deniers qu'il avait versés.

Remarque: face à un contrat dont les termes sont clairs et précis, le juge ne peut pas le modifier, même s'il n'est pas parfaitement équitable. Il ne juge ni en équité ni en opportunité.

C2_Bases du droit des contrats - L'exécution du contrat

3. Comment se manifestera la bonne foi dans l'exécution du contrat de bail par le propriétaire d'Alex ?

Chaque contractant doit exécuter son obligation de bonne foi. Le propriétaire devra donc mettre le studio à la disposition d'Alex en adoptant un comportement raisonnable et modéré, évitant de nuire au locataire.

4. Quelles sont les parties au contrat de téléphonie ? Qui est le tiers ?

Les parties au contrat sont l'opérateur de téléphonie et l'occupant précédent du studio. Le tiers est Alex.

Remarque : les tiers désignent les personnes qui ne sont pas parties au contrat.

5. Alex doit-il exécuter le contrat de son prédécesseur ?

Le contrat s'impose aux seuls contractants. Ici, il ne s'impose pas à Alex, qui n'a donc pas à l'exécuter puisqu'il est un tiers par rapport à ce contrat.

C2_Bases du droit des contrats - L'exécution du contrat

6. Montrez que la livraison constitue ici une exception à l'effet relatif du contrat.

UPS s'est engagé envers Dell à livrer un ordinateur. Les deux contractants sont donc UPS et Dell. Mais la livraison se fait au profit d'Alex, un tiers au contrat. Il y a donc ici exception à l'effet relatif du contrat puisque le bénéficiaire n'est pas partie au contrat.

II. L'exécution forcée en nature

7. De quels moyens de contrainte M. Roube dispose-t-il pour obtenir le paiement de ce qui lui est dû?

Le créancier peut agir pour faire saisir les biens ou les revenus du débiteur défaillant et se payer sur ces biens ou ces revenus (en vertu du principe de l'effet obligatoire des contrats).

8. M. Roube pouvait-il se faire justice lui-même? Quelle procédure a-t-il respectée?

Nul ne peut se faire justice soi-même. Le créancier doit respecter une procédure particulière : d'abord, mettre en demeure le débiteur, ensuite, obtenir du tribunal une autorisation de faire saisir ses biens.

Remarque: le titre exécutoire autorise l'exécution forcée, mais il faut faire appel, le cas échéant, à la force publique pour faire appliquer la décision du tribunal.

C2_Bases du droit des contrats - L'exécution du contrat

III. L'exécution forcée par équivalent

9. Quelle faute contractuelle la société Juju a-t-elle commise et quel dommage la société Trap a-t-elle subi ?

À la date prévue (le 30 juin), la société Juju n'avait toujours pas exécuté son obligation de livrer les bouteilles de jus de fruits à la société Trap. C'est une faute contractuelle qui fait naître un manque à gagner pour le client.

Remarque: la société Trap, privée des bouteilles, n'a pas pu les commercialiser dès le début de la saison d'été, période la plus propice à la vente de jus de fruits : c'est bien là un manque à gagner qui affectera ses bénéfices.

10. Le lien de causalité est-il avéré dans l'affaire de la société Trap ? Justifiez.

L'inexécution du contrat par la société Juju a provoqué un manque à gagner pour la société Trap. Ce dommage ne serait pas survenu si la livraison des bouteilles de jus de fruits avait eu lieu à temps.

C2_Bases du droit des contrats - L'exécution du contrat

11. À l'aide du document 11, complétez le tableau ci-dessous.

	Obligations	Types d'obligations	Preuve à apporter par le cocontractant
Compagnie charter	Transporter les passagers sains et saufs vers une destination qui doit être atteinte au moment prévu.	Obligation de résultat	Preuve de l'inexécution des obligations contractuelles pour démontrer l'absence de résultat. Exemple : le voyage ne s'est pas déroulé dans les conditions prévues : retard, blessures, etc.
Médecins	Soigner les malades.	Obligation de moyens	Démontrer, d'une part, que les soins n'ont pas guéri et, d'autre part, que le médecin n'a pas déployé tous les moyens existants pour guérir le malade, soit par négligence, soit par imprudence.

C2_Bases du droit des contrats - L'exécution du contrat

12. À quel type d'obligations la société Juju était-elle tenue par le contrat signé avec la société Trap?

La société Juju s'était engagée précisément à livrer une marchandise dans un certain délai : l'obligation à laquelle la société s'était engagée est une obligation de résultat.

13. Comment la société Trap a-t-elle prouvé la faute de la société Juju ?

L'absence du résultat promis, c'est-à-dire le retard dans la livraison, établit une présomption de faute qui fait naître la responsabilité de la société Juju.

C2_Bases du droit des contrats - L'exécution du contrat

14. Comment la société Trap justifie-t-elle ses demandes ?

Le fondement des demandes de la société Trap repose sur l'inexécution des contrats qui la lient à la société Toulog.

Remarque: les logiciels de gestion ont bien été installés, mais ils présentent de nombreux défauts de fonctionnement. L'obligation de la société Toulog n'est donc que partiellement exécutée. C'est la raison pour laquelle la société Trap demande la résolution de ce contrat. De plus, le contrat d'assistance informatique ne se justifie plus si la société Trap ne dispose plus des logiciels de gestion et la société Trap demande donc la résiliation du contrat d'assistance technique.

Montrez la différence entre les modalités d'annulation du contrat de fourniture des logiciels et celles du contrat d'assistance.

Le contrat de fourniture des logiciels est objet de résolution ; le contrat d'assistance est résilié.

Remarque: le premier contrat est à exécution instantanée et les choses peuvent être remises dans l'état où elles se trouvaient avant le contrat en cas d'annulation. En revanche, le contrat d'assistance informatique est un contrat à exécution successive, il ne peut être annulé que pour l'avenir; les prestations passées ne peuvent disparaître.